

ARRETE DU MAIRE n° 85/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles L 2542-1 à L 2542-13 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-9, R 417-10, R 417-12 du Code de la route;

CONSIDERANT que les travaux de marquage routier sur l'ensemble de la commune rendent nécessaires la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : A compter du 29 juillet 2019 jusqu'au 06 aout 2019 inclus, l'entreprise France Signalétique Services interviendra sur l'ensemble de la commune pour effectuer le marquage routier.

Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser et de stationner sur la zone des travaux.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- L'Unité Routière
- La Brigade Verte
- l'Entreprise chargée des travaux.

A Dannemarie, Le 25 juillet 2019.

Le Maire :
Paul MUMBACH

